

REPUBLIQUE
FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MOURIES**

DEPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES



Nombre de conseillers

En exercice 23
Présents 13
Votants 21

**L'an deux mille vingt-quatre
Le 28 Mai**

Date de la convocation

23 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mai, le Conseil Municipal de la commune de MOURIES s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire, pour la session ordinaire du mois de Mai.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration : Anaïs MOYA-PUGET à Alice ROGGIERO, Jacqueline ROUX à Richard FREZE, Idalmis GREBAUX à Muriel CHRETIEN, Mohamed LASRI à Jean-Pierre AYALA, Olivier BARBE à Patrice BLANC, Caroline ALLIBERT à Audrey DALMASSO, Céline DARVES-BLANC à Michel CAVIGNAUX, Éric BOULLE à Magali LANCELIER

Absents : Marie-Christine GENEST, Marjorie RICAUD

DCM2024-018

Secrétaire de Séance : **Mme Muriel CHRETIEN**

Objet : Attribution de subventions aux associations

Rapporteur : M. Henri JAUBERT

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2024-016 du 10 avril 2024 relative à l'approbation du Budget Primitif 2024 ;

Considérant que toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée ;

Considérant que tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de

l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ;

Considérant qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné ;

Considérant l'examen des demandes de subvention présentées par les associations ;

Considérant que malgré la contrainte financière consécutive à la baisse drastique et continue des dotations de l'Etat, la municipalité souhaite soutenir les activités conduites par les associations qui présentent un intérêt local ;

Considérant que les crédits pour attribuer les subventions aux associations sont inscrites au Budget primitif 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les montants suivants :

	2020	2021	2022	2023	2024
ADMMVB					
Ecole de Musique	3500	3500	3000	0	2500
Alpilles Tai Chi Chuan	300	250	250	250	250
Amicale des Chasseurs Mourièsens	300	0	0	0	300
Ancien Combattants	350	300	300	300	0
APE	400	400	400	0	450
Association des juges consulaires du tribunal de commerce de Tarascon	0	0	0	0	150
Badminton ATJ de Mouries	0	0	0	250	300
Boxing Club Mourièsen	1000	500	450	450	450
CCFF	300	300	300	300	300
Chemin Faisan	1400	1400	1400	1400	1400
Chorale des Oliviers	0	0	0	400	400
Club Education Canine	0	100	0	0	0
Club Taurin Mourièsen			1500	8500	8500
Comité des Fêtes	7000	8000	14000	14000	14000
Convention CTM	3500	7000	7000	0	0
DUCAMOUC	300	200	250	250	250
ESPM – FC Alpilles	2000	1000	2000	2000	2000
Foyer Rural	1200	1100	1100	1100	1100
GAM	600	500	500	0	500
Judo Tai Mourièsen	1000	700	750	750	750
La Boule Mourièsenne (Subvention exceptionnelle)	0	0	1000	0	2000
La Boule Mourièsenne	0	400	1000	1000	400
La Foulée de l'Olivier	400	0	350	350	0
Les Amis de Mouriès	400	300	300	0	0
Les jardins maraichers			100	0	0
Les Nounous Mourièsennes	150	150	150	150	150

Les Tambourinaires	250	200	200	200	200
Lis Amاتور Mourièsen					200
Li Verdalo – ES13	750	0	0	750	750
Li Pichoulins	750	500	0	0	0
Mouriès Karaté Club	1000	0	750	750	750
Ovalive	250	250	250	250	250
Sport Santé Loisirs	950	700	700	700	700
Tennis Club	1250	1000	1000	1000	1000
Total	29300	28850	39000	35100	40000

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'**unanimité** :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux différentes associations ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes et documents administratifs relatifs à l'attribution de ces subventions.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alice ROGGIERO

